C/2023/1616

21.12.2023

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(C/2023/1616)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) nº 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime de l'Union de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche [1], une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	6.12.2023
Durée	6.12.2023 - 31.12.2023
État membre	Portugal
Stock ou groupe de stocks	ALF/3X14-
Espèce	Béryx (*Beryx* spp.)
Zone(s)	Eaux du Royaume-Uni, eaux de l'Union et eaux internationales des zones 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12 et 14
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	20/TQ194

[1] JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.